

Quelles sont les différences entre les aides personnelles au logement (APL, ALF, ALS) ?

Il existe **3 types d'aides** personnelles au logement :

Aide personnalisée au logement (APL)

Allocation de logement familiale (ALF)

Allocation de logement sociale (ALS)

Ces aides visent à **diminuer** le montant de votre **loyer** (ou **redevance** si vous résidez en foyer).

Ces aides se distinguent par leurs **conditions d'attribution** et non par leur **mode de calcul**.

Leur montant dépend notamment des ressources de votre foyer.

Attention

Ces aides ne sont **pas cumulables** entre elles.

L'APL est versée **en raison de votre logement** (quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge).

Le plus souvent, il s'agit d'un logement conventionné que vous louez (la plupart des logements HLM sont conventionnés).

L'ALF est versée **en raison de votre situation familiale** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous bénéficiez de prestations familiales ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Vous avez 1 enfant à charge d'au plus 21 ans, mais vous n'avez pas droit aux prestations familiales ou à l'AEEH

Vous êtes mariés, sans enfant à charge, vous pouvez bénéficier de l'aide durant une période de 5 ans à partir de la date de votre mariage

Vous attendez un enfant, seule sans personne à charge à partir du **1^{er}** jour du mois civil suivant le **4^e** mois de votre grossesse et jusqu'au mois civil de la naissance de votre enfant

Vous avez à votre charge un ascendant de plus de 65 ans (ou 60 ans, s'il est inapte au travail, ancien déporté ou ancien combattant) et ne disposez pas de ressources supérieures au plafond de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Vous avez à votre charge un ascendant, descendant ou collatéral au 2^e ou au 3^e degré atteint d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 % ou qui est, compte tenu de son handicap, dans l'impossibilité reconnue par la CDAPH d'avoir un emploi.

L'ALS est versée **si vous ne pouvez pas prétendre à l'APL ou à l'ALF**.

Aides personnelles au logement

Questions –

Réponses

- Comment recourir au médiateur de la Caf ou de la MSA ?
- Un étudiant peut-il bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) pour payer son loyer ?
- Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Aide personnalisée au logement (APL)
- Allocation de logement familiale (ALF)
- Allocation de logement sociale (ALS)

Pour en savoir plus

- Eléments de calcul des aides personnelles au logement
Source : Ministère chargé du logement
- Aide au logement – Version "facile à lire et à comprendre"
Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Où s'informer ?

- Vous relevez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Vous relevez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant
Simulateur

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles L841-1 à L841-5



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00